



Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi 7 février 2022 à 20h00 à la salle municipale, à huis clos.

L'enregistrement sera disponible sur le site de la municipalité.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6
Madame Manon Sheink	Agente de secrétariat
Absente : Madame Carole Viel	Conseiller siège 4

Ordre du jour

- 1) Ouverture et mot de bienvenue.
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3) Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022
- 4) Acceptation des comptes du mois.
- 5) Affaires municipales
 - a) **Avis de motion et projet de règlement # 240 code d'éthique et déontologie des employés municipaux**
 - b) **Coupures au service de l'obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac**
 - c) **Demande de dérogation mineure**
 - d) **Formation éthique des élus-es**
 - e) **Borne électrique**
 - f) **Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent**
 - g) **Journée nationale de promotion de la santé mentale positive**
 - h) **Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**
 - i) **Augmentation de loyer**
 - j) **Demande autorisant DSG a tenir ses activités 2022**
 - 1) Une résolution pour permis alcool...
 - 2) Une résolution pour projet Solstice
 - k) **Aqueduc l'enregistreur défectueux Soumission Les Entreprises Camille Ouellet**
 - l) **Le rôle des conseillers/ères**
 - m) **Consultante service incendies**
 - n) **Action chômage renouvellement 2022**
- 6) Correspondances et invitations
 - a) **Activité semaine de relâche**
 - b) **Demande matricule 2592 07 8040**
 - c) **Audit de conformité -Transmission du rapport financier**
 - d) **Campagne provinciale villes et municipalité contre le radon 2021-2022**
- 7) Demande de dons
 - a) **Fondation des sourds du Québec**
 - b) **Hommage aux bénévoles (infodimanche)**
- 8) Affaires nouvelles
- 9) Période de questions
- 10) Levée de l'assemblée



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2022-16

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2022

Réso 2022-17

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 10 janvier 2022, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso 2022-18

Il est proposé par Fernand Albert, appuyé et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 65 686.47\$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. Gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

- a) **Avis de motion et projet de règlement # 240 code d'éthique et déontologie des employés municipaux**

Réso 2022-19

Avis de motion et dépôt de projet de règlement est par la présente donné par Marguerite Albert et appuyer par Patrice Dubé, conseiller, qu'à une séance ordinaire du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement 240 du Code d'éthique et de déontologie des employés-es.

ADOPTÉE



b) COUPURES AU SERVICE DE L'OBSTÉTRIQUE DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DU-LAC

Réso 2022-20

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Lejeune a été informé dernièrement de coupures au service de l'obstétrique de notre hôpital régional, le centre hospitalier de Notre-Dame-du-Lac ;

ATTENDU QUE des coupures de ce type ont déjà eu lieu pour d'autres services du réseau de santé de la MRC, et ce avant même que ne survienne la pandémie ;

ATTENDU QUE la raison donnée pour expliquer les coupures de service de l'obstétrique est qu'il y a un manque de personnel spécialisé ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Lejeune fait le constat que des coupures se sont déjà produit à quelques reprises et qu'il n'y a aucune garantie que cela ne se reproduira pas ;

ATTENDU QUE le Conseil craint que les bris de service ne deviennent un réflexe de gestion au détriment d'une recherche de solutions durables aux problèmes sous-jacents ;

ATTENDU QUE les élus témiscouatins sont préoccupés du fait que les coupures ponctuelles de service pourraient éventuellement être utilisées comme justification pour réduire définitivement le niveau de service auquel la population a droit ;

ATTENDU QUE les élus du Conseil de la municipalité de Lejeune craignent également que la pandémie serve à excuser des bris de services et que, par la suite, ces interruptions ne deviennent définitives ;

ATTENDU QUE la couverture par les hôpitaux voisins, soit Rivière-du-Loup et Edmundston, n'est pas compatible avec les distances et l'éloignement de la clientèle de Lejeune ;

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité de demander un engagement clair du ministère de la Santé et des Services sociaux voulant que des solutions durables soient analysées, que des correctifs à court terme soient envisagés et qu'il ne soit aucunement question de diminuer le niveau de service offert aux Témiscouatines et aux Témiscouatins ;

Que la présente résolution soit transmise à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à madame Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et à madame Isabelle Malo, présidente-directrice générale du CISSS Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE



Réso 2022-21

c) Demande de dérogation mineure

ATTENDU QU'est donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra dans la salle au 69, rue de la Grande Coulée, Lejeune, le lundi 7 février 2022, à 20h00, le conseil statuera sur la demande de la dérogation mineure concernant la surface excédentaire du bâtiment accessoire prévu au 218, rang du lac.

Le demandeur souhaite y construire un garage résidentiel de 118,85 m² (1 280 p²).

Le règlement de zonage municipal autorise les constructions accessoires de ce type n'excédant pas 80 m² sur ce terrain de plus de 3 000 m².

La présente demande de dérogation mineure vise donc à autoriser un dépassement de la norme de surface de 38,85 m² afin de permettre au demandeur de construire son garage.

Le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2022, d'accorder cette dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Respecter une marge de recul avant de 20m minimum
- Respecter une marge latérale gauche comprise entre 4 et 10m
- Respecter une marge latérale droite de 60m minimum
- Conserver une bande boisée en cour avant de minimum 5m afin de créer un écran végétal entre la voie publique et la future construction
- Le chemin d'accès menant à la future construction depuis la voie publique ne devra pas dépasser 10m de largeur.

Il n'y a pas eu de commentaires de la population, suite à l'avis public, publié dans les journaux et la consultation publique.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement par le conseil d'accepter la dérogation mineure tel que présentée.

ADOPTÉE

d) Formation éthique des élus-es

Les élus sont tenus de suivre la formation un comportement éthique avant le 1^{er} avril 2022, considérant qu'ils ont été élus par acclamation le 1^{er} octobre 2021.

La municipalité a transmis cette information par courriel à chaque élu pour avoir la possibilité de s'inscrire.



Réso 2022-22

e) **Borne électrique**

La municipalité va de l'avant avec ce projet, c'est Monieur Lionel Jourdan qui monte le projet pour les municipalités.

Une offre de service pour l'étude de faisabilité au montant de 1200\$ et retranchée à 600\$ si on a la subvention.

Présentement, une analyse préparatoire pour l'installation de bornes de recharges de rue.

La municipalité d'Auclair et celle de Biencourt se joint dans ce projet.

Il est proposé par Patrice Dubé et adopté à l'unanimité que la municipalité accepte analyse préparatoire pour les bornes électriques.

ADOPTÉE

Réso 2022-23

f) **Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent**

SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;



CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés et réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinés à la récupération et la remise en production des peuplements affectés permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est proposé par Fernand Albert et adopté à l'unanimité de :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.



Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

Réso 2022-24

g) Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

Considérant que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;



Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence, Armelle Kermarrec et le conseil municipal en date du 7 février 2022 de Lejeune :

Proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

ADOPTÉE

h) **CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Réso 2022-25

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité)

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro _____, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;



CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2000 \$;

En conséquence, il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité,

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2000\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnements non affecté*.

ADOPTÉE

i) Augmentation de loyer Augmentation de loyer 71-73-75 rue de la Grande Coulée

Les élus de la municipalité ont pris la décision de ne pas augmenter les loyers de la municipalité pour 2022.

j) Demande autorisant DSG a tenir ses activités 2022

1) Une résolution pour permis alcool...

La municipalité demande au DSG d'envoyer la résolution du CA demandant pour le permis d'alcool.

Réjean Albert demande le vote

Demande de vote :

POUR : 1

CONTRE : 4

Rejetée, car trop approximatif et trop grand nombre de jours

La résolution n'est pas acceptée, le DSG peut demander une nouvelle demande pour le festival.

2) Une résolution pour projet Solstice

La municipalité croit qu'il est prématuré de supporter un autre festival.

Nous encourageons l'organisation à consolider les projets actifs actuels.

L'organisation est intéressante, mais le conseil demande de se concentrer sur le festival. Présentement, trop de nouveaux projets en cours.

Un conseiller Réjean Albert demande le vote

POUR : 1

CONTRE : 4

La demande d'une résolution pour le projet Solstice est refusée.



k) Aqueduc l'enregistreur défectueux Soumission Les Entreprises Camille Ouellet

Réso 2022-26

L'enregistreur de donnée de l'eau potable à l'aqueduc est défectueux, Il n'a pas de garantie pour ces appareils et il n'a pas eu de demande antérieure.

Nous avons reçu deux soumissions des entreprises Camille Ouellet au montant de 3548.89 taxes incluses.

Une pour l'enregistreur et l'autre pour les pièces de rechange.

Il a été proposé par Réjean Albert et accepté à l'unanimité par le conseil d'accepter les soumissions pour enregistrer les données de l'eau potable au montant de 1725 + taxes et d'accepter la 2^e soumission pour les morceaux de rechange de l'aqueduc au montant de 1361.66\$ + taxes.

ADOPTÉE

l) Le rôle des conseillers/ères

Remis à la prochaine rencontre

m) Consultante service incendies

La municipalité accepte que l'ADVL engage la consultante Pascale Geoffroy pour les services incendies. Ce service n'apportera aucun coût pour la municipalité.

L'intention de ces entretiens est de permettre aux directeurs incendie d'exprimer librement la réalité vécue avec leur équipe respective de pompiers volontaires, de sorte que je puisse saisir les causes expliquant à la fois les défis rencontrés et les succès obtenus, passés ou présents.

Ces entretiens s'avèrent essentiels dans la démarche visant à découvrir les véritables enjeux qui influencent l'engagement, la rétention et le recrutement des pompiers volontaires au sein des six municipalités de l'ADVL. L'objectif global poursuivi : amener tous les acteurs concernés à identifier ensemble des pistes de solution permettant d'être une force d'intervention incendie adéquate à l'échelle du territoire de la Vallée des Lacs.

n) Action chômage renouvellement 2022

Réso 2022-27

ATTENDU QU'une demande d'aide financière nous est demandée;

ATTENDU QU'Action chômage Kamouraska Inc. est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis plus de 35 ans et qui a pour mandat la défense des droits des chômeurs et chômeuses.

ATTENDU QU'il est maintenant possible de devenir membre corporatif d'Action chômage Kamouraska Inc. pour un montant de 50 \$ par année.

Il est proposé par Fernand Albert, accepté par Marguerite Albert et résolu unanimement, que la municipalité renouvelle sa carte pour l'année 2022.

ADOPTÉE



6. CORRESPONDANCES ET INVITATIONS

a) a) Activité semaine de relâche

Il y aura différentes activités pour la semaine de relâche organiser DSG à la Halte Lacuste, marionnettes, chansons, etc. qui seront publiées sur la page Facebook de la municipalité.

b) Demande matricule 2592 07 8040

Servitech est passé refaire une évaluation sur ce matricule. Il devait téléphoner à monsieur concernant le matricule : 2592 078040 pour savoir quels sont vraiment ses bâtiments.

Pour la suite, un nouveau certificat nous sera envoyé à la mise à jour en février ou mars 2022. Et la correction se fera s'il y a lieu.

Considérant que c'est de la fiscalité, la municipalité ne peut pas reculer plus d'un an.

Le dossier sera à jour, à la suite de la nouvelle évaluation.

c) Audit de conformité -Transmission du rapport financier

Pour de l'information

d) Campagne provinciale villes et municipalité contre le radon 2021-2022

Ne participe pas cette année.

Laisser les citoyens de le faire eux-mêmes.

7. DEMANDE DE DONS

a) Fondation des sourds du Québec

Réso 2022-28

Il est proposé par Fernand Albert, et résolu à l'unanimité de faire un don de 50.00\$ pour la fondation des Sourds du Québec.

Considérant qu'il y a quelques personnes qui ont ce problème dans notre municipalité.

ADOPTÉE



b) **Hommage aux bénévoles (infodimanche)**

Réso 2022-29

ATTENDU QUE chaque année le Journal l'Info-Dimanche publie une section spéciale dans l'édition de Pâques;

ATTENDU QUE cette section comprend l'horaire des messes de Pâques et un hommage à un bénévole des municipalités;

ATTENDU QUE cette année la municipalité a nommé Michel Dufour comme bénévole.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu unanimement, que la municipalité accepte de faire la publication du bénévole au montant de 110 \$ format 1/32 de page, avant taxes.

ADOPTÉE

8. AFFAIRES NOUVELLES

Le maire invite la population à participer à la clinique de vaccination sans rendez-vous, qui aura lieu à la bibliothèque, au 71, rue de la Grande-Coulée, le samedi 19 février 2022.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous n'avons reçu aucune question par courriel ou par téléphone.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Marguerite Albert propose la levée de la séance à 20 h32

Pierre Daigneault
Maire

Manon Sheink
Agente de secrétariat

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.